

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU PLESSIER

Monsieur Thierry FLEISCHMAN, Maire de CITRY, Seine et Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2212.1 et suivants et L2213.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Vu l'article L 411-1 du Code de la Route

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant la demande effectuée par la société WIAME VRD sise B.P. N°90074 Zac du Hainault - Sept Sorts 77263 La Ferté sous Jouarre, afin de réaliser les travaux il convient de réglementer la circulation des véhicules comme suit.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable à compter du **VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 pour les travaux d'assainissement rue du Plessier du NUMEROS 8 au 22 ;**

Article 2 : **PASSAGE DES VEHICULES GERE PAR L'ENTREPRISE WIAME LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2019;**

Article 3 : **La CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES SERONT INTERDITS DE 8H00 A 17H00 DU 14 AU 17 OCTOBRE 2019 ;**

Article 4 : **LE PASSAGE DES VEHICULES SERA DE NOUVEAU TOLERE ET GERE PAR L'ENTREPRISE WIAME LE VENDREDI 18 OCTOBRE ET LE LUNDI 21 OCTOBRE 2019. LA CIRCULATION DES VEHICULES SERA RETABLIE TOUS LES JOURS DES 17H00.**

Article 5 : **Il est demandé aux administrés de prendre les dispositions suivantes pendant le déroulement du chantier :**

- **Stationnement des véhicules en aval du chantier pour ne pas être piégé par la fermeture du chantier dès 8h00 et finir à pied ;**
- **Traversée du chantier en voiture hors des horaires de travaux ;**
- **Stationnement des véhicules aux abords du chantier interdit ;**

L'emprunt du chemin rural du Dessus des Clos pourra se faire sous la responsabilité des usagers et en prenant en compte les conditions climatiques.

Article 6 : **Le balisage, la neutralisation de la signalisation existante et la mise en place de la signalisation provisoire et son entretien seront assurés par la société WIAME VRD pendant toute la durée du chantier ;**

Article 7 : **Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements ;**

Article 8 : **Le Maire autorise les forces de gendarmerie à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-1 et suivants, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière ;**

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- La société WIAME VRD
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Ferté sous Jouarre
- Cet arrêté est porté à la connaissance des riverains par affichage

Fait à CITRY,
Le 10 octobre 2019
Le Maire,
T. FLEISCHMAN

